

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
RODEMACK

Dossier n° DP 57 588 2600018

Date de dépôt : 18/07/2026

Demandeur : BECKER OLIVIER

Pour : installer un conduit de fumée sur mur extérieur
pour raccorder un poêle à pellets.

Adresse du terrain : 33 ROUTE DE FIXEM
57570 RODEMACK

ARRÊTÉ

D'opposition à une déclaration préalable délivré au nom de la commune de RODEMACK

Le Maire de RODEMACK,

Vu la déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 57 588 2600018, présentée le 18 juillet 2026 par BECKER OLIVIER demeurant 33 ROUTE DE FIXEM à RODEMACK (57570),

Vu l'objet de la déclaration :

- pour installer un conduit de fumée sur mur extérieur pour raccorder un poêle à pellets.
- sur un terrain situé 33 ROUTE DE FIXEM à RODEMACK (57570)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21/03/2005, révisé le 08/11/2012 et modifié les 29/07/2010, 08/11/2012, 28/10/2013, 14/12/2015, le 18/02/2021 et révisé le 20/03/2023

Vu le porter à connaissance du 24 octobre 2024 relatif à la maîtrise de l'urbanisation autour du centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom (PAC CNPE),

Vu la carte annexée au Porter à Connaissance du Préfet relatif à la maîtrise de l'urbanisation au regard du risque d'inondation de la Boler, (PAC Boler) sur le territoire communal, en date du 16/03/2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/09/2023 soumettant les clôtures à autorisation en application de l'article R 421-12-d du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2023 soumettant les démolitions à permis de démolir en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2014 soumettant les ravalements à autorisation en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux du 26 août 2019, réalisée par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels,

Considérant que le projet, objet de la présente demande consiste, sur un terrain situé 33 ROUTE DE FIXEM à RODEMACK (57570), à installer un conduit de fumée sur mur extérieur pour raccorder un poêle à pellets ;

Considérant l'article 2.2 UB du P.L.U. « *Qualité architecturale, environnementale et paysagère* » et notamment l'article 2.2.4. qui stipule que : « *Les équipements techniques (pompes à chaleur, ...) ne doivent pas être directement visibles depuis la rue* » ;

Considérant que le projet consistant à installer un conduit de cheminée, traité comme un équipement technique, et, visible depuis la route de Fixem et la rue des Vergers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Franck CZACHOR
Le Maire
Adjoint au Maire

Olivier KORMANN



L'avis de dépôt de la présente déclaration préalable, prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le : 18.07.26

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également, sous un délai d'un mois, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*